ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 46271

Texte de la question

Dans une réponse publiée au Journal officiel du 24 août 2004 (n° 29738), concernant le financement des établissements d'enseignement privés agricoles, M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales précise à M. Dominique Paillé qu'un accord est en cours prévoyant le versement d'une aide de 14 millions d'euros pour rattraper le retard par rapport à l'application de la réglementation, la contrepartie étant la maîtrise des effectifs. Selon les informations dont il dispose, cet accord est actuellement entre les mains des services du ministère de l'économie, et c'est la raison pour laquelle il lui demande si le ministre de l'économie entend rapidement le valider afin d'autoriser sa signature dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a signé, le 26 juillet 2004, un accord avec les maisons familiales et rurales qui rénove les bases financières et réglementaires de leur relation avec l'État. Cet accord clarifie les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement que le ministère de l'agriculture et de la pêche leur verse. Il prévoit une remise à niveau du financement sur cinq ans et une progression maîtrisée des effectifs d'élèves financés. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est attentif à ce que la loi trouve sa pleine application afin que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de service public et à ce que les engagements de l'État puissent être tenus dans les délais les plus réduits. Conformément au protocole, un versement de 4 millions d'euros a été effectué au profit des maisons familiales rurales au début de l'année. Les crédits correspondant au premier acompte de la subvention 2005 ont été délégués à l'échelon régional à la mi-avril avec consigne de procéder avec diligence aux versements à chaque établissement. Un échéancier a été proposé aux fédérations pour le versement du second acompte et du solde de la subvention 2005. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est attaché à ce que les élèves de l'enseignement agricole bénéficient des mêmes conditions que ceux de l'enseignement général, en particulier en matière d'aide sociale et de subventions aux établissements.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46271
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6935
Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8692